



**Direction Générale des
Services**

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie-Elise Martel
Poste: 82.74

2012-CP-3990

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 27 janvier 2012

**MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU PAR LA COMMUNE
D'AUBERGENVILLE AU PROFIT DU DÉPARTEMENT POUR
LA TENUE DE PERMANENCES DES TRAVAILLEURS SOCIAUX**

Politique sectorielle	Moyens Généraux
Secteur d'intervention	Patrimoine départemental
Programme	Bâtiments sociaux

Le présent rapport a pour objet de faire approuver par la Commission Permanente une convention à intervenir entre le Département et la commune d'Aubergenville pour l'installation d'une permanence sociale où les habitants pourront rencontrer les travailleurs sociaux du Département. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour le loyer et les charges locatives.

Afin de rapprocher les travailleurs sociaux du secteur d'action sociale de Meulan, qui dépend du territoire d'action sociale de Seine et Mauldre, des habitants du quartier du Boulevard de la République, la commune d'Aubergenville a accepté de mettre à la disposition du Département, des locaux situés au rez-de-chaussée de la Maison de Voisinage située 4 bd de la République à Aubergenville, ceci à usage de permanences sociales.

La convention qui est soumise à votre Assemblée aujourd'hui a pour but de définir les modalités de cette mise à disposition.

Le local où se tiendront les permanences des travailleurs sociaux est un bureau de 12 m² qui sera occupé le vendredi matin de 10h à 12h30. Ce créneau horaire pourra être modifié d'un commun accord entre les parties par simple courrier.

Du fait de sa faible utilisation, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit en ce qui concerne le loyer et les charges. La commune d'Aubergenville prendra en charge les réparations locatives prévues par le décret 87-712 du 26 août 1987 en plus des travaux revenant au propriétaire.

Cette convention prend effet au 2 septembre 2011 pour un an et se renouvellera par reconduction expresse.

Dans ce cadre, cette mise à disposition est sans incidence budgétaire.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante.